



## Accusé à tort de violences conjugales

Par **besodeluna**, le 22/10/2011 à 10:19

Bonjour, je suis marié à une dominicaine. en janvier une "amie " venezuelienne s'est présentée me disant qu'étant ici depuis 9 ans elle pouvait l'aider à s'adapter, et elle est venue régulièrement 2 fois par semaines; Quand je me suis aperçu qu'elle était témoin de Jehova et que le comportement de ma femme changeait, j'ai mis cette personne dehors lui disant que si elle se rapprochait encore de ma femme j'allais me montrer violent. Elle m'a dit : j'ai compris le message". c'était le 20 avril 2011. ( à noter que le 21 avril aux infos à la tele ils parlaient du cas de Ligones qui avait assassine sa femme et ses enfants.)

Le 27 avril ma femme abandonnait le domicile conjugal avec ses deux enfants mineurs.

ses messages SMS : " je veux vivre en paix et harmonie", " ils voulaient te mettre en prison mais j'ai dit non ", " tu as vu ce qui se passe à la television on allait mal finir"...

sur les conseils d'association anti secte j'ai fait une demande de divorce pour me proteger car ils visent surtout les biens.

Mon epouse a également demandé le divorce avec demande de pension ( 500 euros mensuels)

conciliation le 29 juin;, sa demande est rejetée vu mes revenus très modestes. Je recois le même jour un SMS de ma chère épouse : " va au diable misérable chien mort de faim" par dépit du refus de la pension.

Le même jour elle reçoit un avis de la préfecture lui indiquant que son permis de séjour lui est refusé: motif : il n'y a plus de vie en commun donc " ..[s] elle ne remplit aucune condition pour se voir attribuer le titre de sejour et qu'elle n'indique ni n'établit qu'elle aurait fait l'objet de violences conjugales..."

Etonnement le 4 juillet une plainte est déposée à mon encontre pour violences conjugales, " jet de couteau, coups de pieds dans le ventre , strangulation avec menace de la tuer.....

je viens de prendre connaissance de cette plainte par une convocation au commissariat ce jeudi 20 octobre, avec 3 heures d'interrogatoires.

Début septembre elle était revenue vers moi en disant : " si tu m'aimes sort moi de la" elle vit actuellement dans un foyer avec ses deux enfants.

Elle m'a même envoyé plusieurs SMS disant " J'ai dit beaucoup de choses mechantes sur toi à cause de mon avocate, et ça me fait mal"

Elle voulait arreter mais son avocate ui a conseille de continuer pour avoir son permis de sejour et lui a meme dit si tu arrête tu dois me payer ( elle a l'aide

*judiciaire" et Tu n'auras plus jamais d'aide.*  
Voilà un résumé,

Par **mimi493**, le **22/10/2011 à 12:48**

S'il a demandé le divorce, c'est qu'il a déjà un avocat.  
Seul conseil : ignorez ses sms, ne les lisez même pas. Tout ce qu'elle vous dit est mensonges. Vous vous êtes fait avoir une fois, vous n'allez pas recommencer quand même !  
Renseignez-vous pour savoir si sa plainte a été classée sans suite. Si oui, portez plainte pour dénonciation calomnieuse.  
vous n'avez pas à payer une pension alimentaire pour ses 2 enfants qui ne sont pas de vous  
c'est pour elle qu'elle demandait une pension alimentaire au titre du devoir de secours.

Par **corimaa**, le **22/10/2011 à 14:54**

c'est pour elle qu'elle demandait une pension alimentaire au titre du devoir de secours  
Avec laquelle elle aurait fait manger ses gosses ;)

Par **mimi493**, le **22/10/2011 à 15:40**

Certes, mais juridiquement, ce n'est pas une pension alimentaire pour les enfants, mais pour elle au titre du devoir de secours entre époux, donc qui s'arrête automatiquement au prononcé du divorce (qui ne peut pas prévoir sa continuation)

Par **corimaa**, le **22/10/2011 à 16:26**

Donc tout intérêt à divorcer très vite :)

Par **mimi493**, le **22/10/2011 à 16:29**

Oui et non, puisque la pension lui a été refusée parce que son mari n'a que de petits moyens, ce qui veut aussi dire, qu'il n'y aura pas de prestation compensatoire, logiquement.  
S'il y a une pension, ça veut souvent dire qu'il y aura une prestation compensatoire ensuite, donc le débiteur de la pension peut préférer payer la pension, plutôt que perdre du capital (l'obligeant à vendre sa maison, s'endetter gravement etc.)

Par **corimaa**, le **22/10/2011 à 16:53**

Ah là là, quelle idee de se marier :)) rnrn(je vais m'attirer les foudres de tous ceux qui le sont mdr)

Par **besodeluna**, le **22/10/2011** à **16:54**

merci pour vos reponses.rnOui c'est pour elle qu'elle avait demandé la pension à savoir que ça représente une tres belle somme dans son pays. Elle gagnait 84 euros par mois.rnrnBon, elle je lui pardonne, elle est crédule manipulable et influençable. Ce qui me met en rage ce sont les témoignages des personnes qui disent : "Madame D... m'a dit qu'elle était victime de violences..." Comment peut t'on faire un témoignage de la sorte ? rnPour moi un témoignage c'est : " J'ai vu.. j'étais présent et j'ai assisté à la scène..."rnNotamment son certificat médical ( obligatoire pour déposer plainte) :rn"je soussignée Dr.... certifie avoir examiné ce jour Madame D... suivent 7 lignes : » elle me dit avoir été victime par son mari de plusieurs agressions physiques avec épisode de strangulation, plusieurs coups de poing et jet de couteau....rnensuite sur deux lignes :rn"J'ai fait les constatations suivantes : troubles du sommeil, tristesse, asthénie angoisse avec sensation d'oppression.rnCertificat effectue 3 mois après l'abandon de domicile et comme par hasard 3 jours après réception de la négation de son visa.. De quel droit un médecin parle t-il des " elle m'a dit.. étant donné qu'elle ne constate aucune trace de violence. Est-ce que ceci ne peut être sanctionné? L'angoisse ne vient t-elle pas du mensonge et surtout du fait d'avoir un avis d'expulsion?rnJ'aurais envie de mettre tous ces gens en prison, tous ces témoignages sur des " on dit" sans faire la moindre investigation sans m'interroger ,ni le voisinage, ni interroger les enfants qui vivaient avec nous et qui m'écrivent des témoignages d'amour ( versés au dossier).rnEt Dieu sait que je suis pour le combat des femmes battues, n'ayant jamais levé le petit doigt sur personne. Ces fausses accusations les desservent beaucoup.rnmerci a toutes et tous

Par **besodeluna**, le **22/10/2011** à **16:55**

oui, quelle idee de se marier lol mais bon, je ne regrette rien, il faut toujours regarder devant mais pas se laisser bouffer

Par **mimi493**, le **22/10/2011** à **17:06**

Vous lui pardonnez, vous êtes sur la bonne voie pour vous faire arnaquer encore une fois.rnrnQuant au médecin, il atteste de ce qu'il a vu, entendu et constaté, je ne vois pas en quoi ça pose un problème.

Par **besodeluna**, le **22/10/2011** à **17:16**

pardonner ne veut pas dire revivre avec, c'est se liberer. Je ne suis pas une personne qui vit avec la haine, j'ai seulement horreur de l'injustice que ce soit pour moi ou pour les autresrnLe medecin doit faire les constatations médicales et non rapporter des "on dit " non justifies sur

les 3 quarts de son rapport. rnc'est un parti pris pour influencer ça n'a rien avoir avec son metier enfin c'est mon avis. rnTout comme les temoignages des autres personnes qui ne rapportent que des " elle m'a dit subir des violences... rnAvant de témoigner on devrait vérifier un minimum car les accusations sont tres graves et mènent à l'incarceration. **C'est ça qui me révolte.** rnPersonnellement je ne ferais jamais un tel témoignage même pour quelqu'un de ma famille sans avoir constate les faits.

Par **mimi493**, le **22/10/2011** à **17:18**

[citation]Le medecin doit faire les constatations médicales et non rapporter des "on dit " non justifies sur les 3 quarts de son rappor[/citation] non. Que ce soit un médecin ou tout autre personne, on atteste de ce qu'on a vu, entendu, constater, donc les attestations relatant ce que votre femme a dit n'ont rien de frauduleuse. Les attestations ne disent pas que c'est vrai, seulement qu'elle le dit.

Par **besodeluna**, le **22/10/2011** à **17:21**

Que ce soit un médecin ou tout autre personne, on atteste de ce qu'on a vu, entendu, constater rnoui je suis d'accord avec çarnles faits relatés n'ont ni été vus, ni entendus ni constatés.

Par **mimi493**, le **22/10/2011** à **17:34**

Mais ça, vous n'en savez rien. Si votre femme a été dire qu'elle était battue à ces gens, ils ont le droit d'en attester. A vous, le cas échéant, de prouver qu'elle ne l'a jamais dit